

**ARRÊTÉ DU MAIRE n°****SG P-2026-046**

Portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie d'avances et de recettes pour le service périscolaire

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le décret n° 2005-1601 du 19/12/2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 ABM du 21 avril 2006 qui a vocation à expliciter les dispositions réglementaires figurant dans le décret n° 2005-1601 du 19/12/2005 précité ;

Vu l'arrêté n°2019-257 en date du 11/06/2019 portant création d'une régie mixte d'avances et de recettes pour l'encaissement et le remboursement de la redevance d'utilisation des garderies périscolaires, et la vente des repas du restaurant scolaire ;

Vu l'arrêté n° SG P-2025-006 du 01/04/2025 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie d'avances et des recettes pour le service périscolaire ;

Vu l'arrêté n° SG P_2026_012 du 14/04/2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame BIGAND Martine, 4^{ème} adjointe au maire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03/09/2026 ;

Considérant le départ de Mme LECHEVREL Maryline, mandataire suppléant de la régie d'avances et des recettes pour le service périscolaire, à compter du 26/08/2026 ;

Considérant son remplacement à compter du 14/09/2026 par Mme MANTEL Aurélie ;

ARRÊTE :**Article 1 : ABROGATION**

L'arrêté n° SG P-2025-006 du 01/04/2025 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie d'avances et de recettes pour le service périscolaire, est abrogé au 14/09/2026.

Article 2 : FIN DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT

Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame LECHEVREL Maryline à compter du 26/08/2026.

Article 3 : NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE

Mme RIMLINGER Anne-Lise est nommée régisseur titulaire de la régie mixte d'avances et de recettes pour l'encaissement et le remboursement de la redevance d'utilisation des garderies périscolaires et la vente des repas du restaurant scolaire à compter du 01/04/2025.

Article 4 : NOMINATION DES MANDATAIRES SUPPLEANTS

Mmes MANTEL Aurélie et NIVET Julia, ainsi que M. MATHIEU Florian, sont nommés mandataires suppléants à compter du 14/09/2026.

Article 5 : MISSIONS

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 : SANCTIONS

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 7 : FONCTIONNEMENT DE LA REGIE

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales.

Article 8 : ABSENCE D'INDEMNITE

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Responsable de la Direction Générale des Finances Publiques d'Annemasse,
- Les intéressés.

Article 10 : VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 18/09/2026
- ☒ Publication le 21/09/2026
- ☒ Notification le 21/09/2026

Viry, le 04/09/2026

Pour le Maire, par délégation,
Mme BIGAND Martine

4ème adjointe au maire déléguée aux
finances, aux ressources humaines et à la
communication

Signé

Cadre réservé à la notification (Date + signature précédée de la formule manuscrite « VU POUR ACCEPTATION ») RIMLINGER Anne-Lise Régisseur titulaire	Cadre réservé à la notification (Date + signature précédée de la formule manuscrite « VU POUR ACCEPTATION ») MANTEL Aurélie Mandataire suppléant
Cadre réservé à la notification (Date + signature précédée de la formule manuscrite « VU POUR ACCEPTATION ») NIVET Julia Mandataire suppléant	Cadre réservé à la notification (Date + signature précédée de la formule manuscrite « VU POUR ACCEPTATION ») MATHIEU Florian Mandataire suppléant